



International Organization for Migration (IOM)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

**DOCUMENT DE SEANCE/32**

8<sup>e</sup> session du CPPF  
21 avril 2011

Original : anglais

**RAPPORT INTERMEDIAIRE SUR**  
**LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES**  
**POUR LE SECTEUR PUBLIC (IPSAS)**

## **RAPPORT INTERMEDIAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LE SECTEUR PUBLIC (IPSAS)**

### **Introduction**

1. Le Conseil a adopté le 5 décembre 2008 la résolution n° 1177 amendant le Règlement financier pour permettre, entre autres, l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), de façon à renforcer l'obligation de rendre compte, ainsi que la comparabilité et la transparence des états financiers de l'OIM.

2. Comme indiqué dans la révision du Règlement financier (MC/2261) du 20 octobre 2008, l'OIM adopte les normes IPSAS selon un processus graduel, en étroite consultation avec les vérificateurs des comptes de l'Organisation.

3. Lors des consultations informelles sur les questions relevant du CPPF menées le 28 septembre 2010, divers thèmes de discussion possibles avaient été proposés au CPPF dans le document IC/2010/6, dont des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'adoption des normes IPSAS par l'OIM. Bien qu'ils n'aient pas retenu ce thème, les Membres ont exprimé le désir de recevoir un document de séance sur cette question.

4. Le présent document donne un aperçu des changements qu'il est prévu d'apporter à l'avenir aux rapports financiers annuels de l'OIM pour améliorer la transparence et l'obligation redditionnelle, en précisant en quoi consistent les différences par rapport à la présentation actuelle. Il indiquera en outre comment les administrateurs, à tous les niveaux, peuvent tirer profit d'un système de comptabilité d'exercice, et expliquera en quoi consiste ce système, ainsi que les contrôles internes qui lui sont inhérents. Des informations seront en outre fournies sur le processus, le calendrier et les coûts de mise en œuvre, ainsi que sur certaines des conséquences d'une pleine mise en conformité avec les normes IPSAS.

### **Avantages d'un système de comptabilité d'exercice conforme aux normes IPSAS**

5. La méthode de la comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS donne aux parties prenantes internes et externes une vue d'ensemble plus complète de la performance et de la situation financières de l'Organisation, facilitant ainsi leur prise de décision. Par exemple :

- a) Toutes les recettes, telles que les contributions volontaires, dégagées au cours de l'exercice sont enregistrées, qu'elles aient ou non été effectivement perçues.
- b) Toutes les dépenses de marchandises et de services, telles que les services de transport aérien, consommées au cours de l'exercice sont enregistrées, indépendamment de la date à laquelle les paiements sont effectués.
- c) Tous les montants dus à l'Organisation, tels que les contributions assignées et volontaires ou les acomptes versés aux entrepreneurs, sont identifiés en tant que tels jusqu'à leur règlement.

- d) Tous les montants dus par l'Organisation, telles que les sommes à payer aux vendeurs et les provisions (indemnités de cessation de service, y compris les cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service), sont identifiés en tant que tels jusqu'à leur règlement.
  - e) L'enregistrement des immobilisations corporelles dans le système facilite la planification et la budgétisation du remplacement de l'actif.
  - f) La présentation d'états et de notes supplémentaires prescrits par les normes IPSAS améliore la transparence.
6. Les contrôles internes et l'obligation redditionnelle sont renforcés. Par exemple, renforcement de l'obligation redditionnelle concernant les immobilisations corporelles, la surveillance du respect, par l'entrepreneur, des délais convenus, et le suivi des sommes à recouvrer/dues par l'Organisation.

### **Processus de mise en œuvre**

7. L'introduction des normes IPSAS a contribué de manière décisive à l'élaboration de PRISM, le système intégré de planification des ressources d'entreprise de l'OIM. La formation, qui a été initialement assurée durant la phase de déploiement de PRISM Financials, entre janvier 2008 et mars 2009 avant de revêtir la forme de sessions en ligne et en salle, renforce les politiques et procédures de la comptabilité d'exercice de l'OIM conformes aux normes IPSAS qui ont été incorporées dans le matériel de formation à PRISM disponible sur l'Intranet.

8. Un manuel sur les normes comptables internationales pour le secteur public a été réalisé en 2008 et communiqué aux vérificateurs externes et internes de l'Organisation. Il convient de relever qu'il devra être constamment mis à jour pour tenir compte des nouvelles normes et/ou des changements apportés aux normes existantes.

9. Un consultant externe, qui a également fourni des services se rapportant aux normes IPSAS à des organismes du système des Nations Unies, a été engagé en 2008 pour dispenser des conseils sur diverses questions propres à l'OIM.

10. Comme évoqué plus haut, le Règlement financier a été amendé pour permettre l'adoption des normes IPSAS.

11. Un cabinet de vérification comptable international a examiné en 2008/2009, sous forme de projets, le manuel précité ainsi qu'un schéma de rapport financier accompagné de notes, afin de dégager et de rectifier les lacunes éventuelles.

12. En 2010, l'OIM a chargé le même cabinet d'effectuer un audit externe ainsi qu'une évaluation de PRISM, notamment afin d'identifier les domaines dans lesquels le système pourrait être amélioré afin de faciliter la mise en conformité avec les normes IPSAS.

13. Des mesures sont actuellement prises pour incorporer les politiques et procédures comptables existantes dans un nouveau manuel de gestion financière.

14. L'OIM continuera de participer aux réunions du Groupe de travail sur les normes IPSAS mis en place au sein du système des Nations Unies, non seulement dans le but de réaliser des économies, mais aussi pour adopter, dès que possible, une approche commune permettant une plus grande comparabilité.

### **Calendrier de mise en œuvre complète des normes IPSAS**

15. Le but actuellement visé est de faire en sorte que la mise en conformité avec les normes IPSAS soit pleinement achevée pour le rapport financier annuel de 2011.

16. Le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2010 (MC/2313) comprend deux états additionnels exigés par les normes IPSAS, à savoir un état de comparaison des montants budgétés et des montants réels des programmes d'opérations, et un tableau des flux de trésorerie. Il comprend également une nouvelle note sur les parties liées (qui fournit des informations, entre autres, sur la rémunération des principaux dirigeants) (voir la note 19 du Rapport).

17. En 2011, l'Administration envisage de mettre en œuvre la norme qu'il restait à appliquer en 2010 aux fins de conformité avec les normes IPSAS, à savoir celle relative aux immobilisations corporelles. Elle devra en outre introduire deux normes qui seront de rigueur en 2011, les actifs incorporels (concernant la capitalisation des logiciels), ainsi que les avantages du personnel (y compris, entre autres, l'obligation faite à l'OIM de s'acquitter des cotisations de l'assurance maladie après la cessation de service).

18. La norme relative aux immobilisations corporelles exige qu'au-delà de certains seuils, la valeur d'usage des bâtiments, véhicules, équipements, etc., soit répartie sur les années pendant lesquelles ceux-ci sont utilisés par l'Organisation, au lieu d'être pleinement imputée à l'exercice au cours duquel ils sont acquis. L'introduction de cette norme n'aura aucune incidence sur l'établissement des rapports aux donateurs, qui continueront d'indiquer l'intégralité du prix de revient d'achat durant l'année d'acquisition.

19. La norme relative aux actifs incorporels fonctionne de la même manière que celle concernant les immobilisations corporelles. Elle sera appliquée aux coûts des logiciels achetés et de ceux créés en interne au-delà de certaines valeurs.

20. En ce qui concerne les avantages du personnel, outre la provision déjà constituée pour les indemnités dues à la cessation de service du personnel financé par les programmes d'opérations, une provision analogue devra être enregistrée dans les états financiers pour le personnel financé par le programme administratif. A l'heure actuelle, conformément au document du Conseil MC/1883 du 9 octobre 1996, la provision pour les indemnités de cessation de service relevant du programme administratif correspond uniquement aux montants effectivement versés ou dus au personnel qui a quitté l'Organisation au cours de l'exercice considéré. Le montant nécessaire pour couvrir l'intégralité de la provision pour indemnités de cessation de service dues aux autres membres du personnel au titre de ce programme apparaît uniquement dans les notes aux états financiers. Il s'agit donc d'un passif non provisionné et non enregistré. En outre, l'Administration devra obtenir régulièrement des évaluations actuarielles pour déterminer (et enregistrer) l'intégralité du passif de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service – tant pour les programmes d'opérations que pour le programme administratif. L'Administration effectuera

un examen des pratiques comptables suivies en matière d'indemnités de cessation de service pour déterminer la meilleure manière de procéder.

21. La mise en œuvre des normes IPSAS est un processus continu, puisque de nouvelles normes sont publiées et/ou des normes antérieures sont révisées. Par exemple, trois nouvelles normes, qui concernent toutes des instruments financiers, devront être incorporées au plus tard dans le rapport financier annuel de l'exercice 2013.

### Coûts de la mise en œuvre des normes IPSAS

22. Les coûts, ponctuels et récurrents, sont résumés ci-après. Il convient de noter que les dépenses liées à l'élaboration et au déploiement de PRISM ne sont pas prises en considération, dans la mesure où l'introduction des normes IPSAS n'était pas le seul facteur justifiant la mise en place d'un système de planification des ressources d'entreprise.

	Coûts ponctuels (dollars E.-U.)	Coûts récurrents annuels (dollars E.-U.)
Participation au Groupe de travail des Nations Unies	15 000	3 000
Formation – IPSAS/gestion financière	15 000	50 000
Services de conseil	50 000	
Evaluations des biens	10 000	
Evaluations actuarielles (initiale/périodiques)	20 000	5 000
	<b>110 000</b>	<b>58 000</b>